

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

Présents : J. FRECENON – F. REYNARD – J. GILLIER - S. POULARD - M. MESSANA – S. CHAIZE - M.A. MARTINEZ – J. FRAISSE – M.D. MARION - M. PAGAT – P. CORTEY - M. CHAVANNE - C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER - D. DEVUN – Z. BAKLI - G. COMITRE - D. MONIER - M. MATHIAS – C. CANNARIATO - J.M. BARSOTTI – S. BONNIER.

Absents ayant donné pouvoir : A. MASSA à M. MESSANA - J. MARTINEZ à A.M. VERDIER - R. NICAUD à M.A. MARTINEZ - T. HONVAULT à N. URBANIAK - M. TARDY à M. MATHIAS

Absent : C. SERVANTON

Secrétaire de la séance : M.A. MARTINEZ

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2013.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Opérations réelles</i>			
011 – Charges à caractère général	1 300,00 €	70- Produits services, du domaines et ventes diverses	29 021,88 €
6281- 020 Concours divers (cotisations)	1 300,00 €	70876 – 822 Remboursement de frais par le GFP de rattachement	29 021,88 €
65 – Autres charges de gestion courante	80 355,00 €	73 – Impôts et taxes	9 542,11 €
6558 – 020 Autres contributions obligatoires	72 855,00 €	7321 – 01 Attribution de compensation	-25 461,79 €
658 – 422 Charges diverses de gestion courante	7 500,00 €	7322 – 01 Dotation de solidarité communautaire	903,90 €
		7325 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	34 100,00 €
		74 – Dotations et participations	62 304,00 €
		74718 – 01 Autres	72 855,00 €
		74121 – 01 Dotation de solidarité rurale	6 820,00 €
		74127 – 01 Dotation nationale de péréquation	-17 371,00 €
TOTAL	81 655,00 €	TOTAL	100 867,99 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
023 – Virement à la section d'investissement	19 212,99 €		0,00 €
TOTAL	19 212,99 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 867,99 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 867,99 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Opérations réelles</i>			
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00 €
1641 – 01 – Emprunts en euros	7 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	-101 252,99 €
204 – Subventions d'équipements versées	85 960,00 €	1641- 01 Emprunts en euros	-101 252,99 €
204181 – 816 – Subventions d'équipements versées	85 960,00 €		
21 – Immobilisations corporelles	-85 960,00 €		
2112 – 822 Terrains de voirie	-32 960,00 €		
21533 – 822 Réseaux cablés	-30 000,00 €		
21534 – 822 Réseaux d'électrification	-23 000,00 €		
26 – Participations et créances rattachées à des participations	960,00 €		
261 – 01 Titres de participation	960,00 €		
TOTAL	7 960,00 €	TOTAL	-11 252,99 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
	0,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	19 212,99 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	19 212,99 €
<i>Opérations patrimoniales</i>			
041 - Opérations patrimoniales	500,00 €	041 - Opérations patrimoniales	500,00 €
2111- 71 Terrain de voirie	500,00 €	10251 -71 Dons et legs en capital	500,00 €
TOTAL	500,00 €	TOTAL	500,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 460,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 460,00 €

Vote : unanimité

2. FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE FRANCE (ACOM)

L'Association des communes minières de France a pour objet principal d'intervenir auprès des Pouvoirs publics nationaux et européens, et auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des problèmes relevant du domaine minier et touchant les communes et leur population.

Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- le développement socio-économique des bassins miniers ;
- la réhabilitation urbaine et le traitement des désordres générés par l'activité minière ;
- la fiscalité locale ;
- le respect du statut du mineur et du droit au logement gratuit ;
- la valorisation du patrimoine culturel des bassins miniers.

En outre, ACOM France constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières et propose à ses adhérents un service de conseil sur les questions du droit minier et de façon générale, sur les questions du droit de l'urbanisme et d'environnement relevant du domaine minier.

Ainsi, afin de bénéficier de son réseau et de ses services, et dans le contexte actuel d'élaboration du Plan de prévention des risques miniers (PPRM), il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ACOM.

Pour notre commune, le droit d'entrée est de 314,04 € et la cotisation annuelle de 0,15 ‰ des recettes de la section de fonctionnement du compte administratif de l'année n-1 (0,15 pour mille et hors assainissement), soit 947,93 €.

Vote : unanimité

3. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les locaux situés 19, rue Jacquard ont fait l'objet d'une réhabilitation pour créer une épicerie sociale afin de répondre aux besoins des Saint-Jeandairiens les plus défavorisés.

En effet, l'ambition est d'offrir une aide alimentaire participative, aussi proche que possible des circuits de consommation traditionnels, afin de promouvoir l'autonomie des personnes et leur insertion durable.

Depuis fin septembre, les travaux d'aménagement intérieurs de ces locaux sont entièrement achevés et l'épicerie sociale a ouvert ses portes le 3 octobre dernier.

Pour finaliser cette opération, il est envisagé des travaux de ravalement de façades dont le coût est estimé à **14 500 € HT**.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait faire l'objet d'un financement.

Aussi, il est proposé au Conseil de solliciter Monsieur Régis Juanico, Député, pour l'obtention d'un financement provenant des fonds ministériels.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

4. URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée le 26 mars 2004 par le Conseil Municipal. Depuis, ce document a connu plusieurs adaptations en 2006, 2008, 2010 et 2012.

En 2013 une nouvelle adaptation du P.L.U. est apparue nécessaire, sur divers sujets qui relèvent tous d'une procédure de modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 28 septembre 2013.

9 observations ont été recueillies par le commissaire-enquêteur : 3 sur le registre d'enquête et 6 par courrier.

Sur ces 9 observations, seules 3 concernent les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU :

- observation de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds : ajouter 5 bâtiments supplémentaires au volet patrimoine du PLU
- observations de Saint-Etienne Métropole :
 - . créer un emplacement réservé le long de la rue Ambroise Croizat
 - . accompagner le zonage Aco et Nco d'un règlement spécifique

- . reclasser en zone Nh la zone UD de la Côte Sibertière
- . mettre en place des Orientations d'Aménagement sur la zone des Chaleyères
- observations de l'EPASE (concernant le secteur Pont de l'Ane – Monthieu) :
 - . ne pas faire référence au transfert de Casino et sa galerie
 - . harmoniser les règles de stationnement pour vélos avec le PLU de St-Etienne
 - . ne pas interdire les accès livraisons sur la rue Emile Zola
 - . ne pas imposer la structuration d'une façade urbaine le long de la rue Emile Zola.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur la procédure de modification n°2.

Le Conseil Général de la Loire a également transmis l'avis suivant (après la clôture de l'enquête) :

- il est favorable aux servitudes de mixité sociale, et à l'emplacement réservé pour la continuité des modes doux le long de la RD32 (bd Aristide Briand) ;
- pour la zone Pont de l'Ane – Monthieu : prévoir un débit de fuite de 10 l/s/ha ; mentionner les réseaux numériques ; réflexion sur la desserte lorsque l'A45 sera mise en service ;
- pas d'implantation de portail en limite de voie départementale (même à ouverture automatique) si une autre solution est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les observations suivantes :

- ajout de 5 bâtiments au volet patrimoine (école du Fay, presbytère, domaine de Poyeton, domaine Thiollière, ferme de la Buissonnière)
- création d'un emplacement réservé le long de la rue Ambroise Croizat
- ne pas faire référence au transfert de l'hypermarché Casino et de sa galerie.

Ainsi, le contenu de la procédure de modification n°2 du PLU serait le suivant (éléments mis à l'enquête publique et prise en compte de certaines observations) :

- matérialisation du corridor écologique dans la partie Est de la commune (dénommé « couronne verte d'agglomération » dans la D.T.A. de l'aire métropolitaine lyonnaise) :
 - . ajout d'un indice « co » pour les zones agricoles et naturelles situées dans le corridor
 - . réduction partielle de zones AU dans le corridor
- mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole :
 - . augmentation de la hauteur dans la zone AUc des Chaleyères pour permettre des formes d'habitat intermédiaire
 - . suppression d'une servitude de mixité sociale réalisée rue du 8 mai 1945
 - . création de 5 servitudes de mixité sociale : boulevard Aristide Briand, les Chaleyères, le Fay (2), rue Victor Hugo
 - . création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 3 sites centraux (rue Fontvieille, rue Reymond, impasse des Fourches)
 - . modification de la règle de hauteur relative en zone UA
 - . modification des règles concernant les toitures dans les zones d'habitat
- mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté "Pont de l'Ane - Monthieu" :
 - . création d'une zone AUpam (commerce de détail) avec un règlement nouveau
 - . création d'une Orientation d'Aménagement
 - . création d'un emplacement réservé le long de la rue Emile Zola
- préservation et développement de la diversité commerciale (article L.123-1-5, 7° bis CU) :
 - . maintien des rez-de-chaussée commerciaux existants (règlement)
 - . création de rez-de-chaussée à destination d'activités (orientation d'aménagement)
 - . harmonisation des exigences en matière de stationnement pour les constructions à usage commercial
- modes doux de déplacements :
 - . création / modification de 6 emplacements réservés : bd Aristide Briand ; rue des Oiseaux ; voie verte Baraillère ; passage L. Aubrac ; voie verte Ricolin ; rue V. Hugo
 - . création d'une Orientation d'Aménagement : « voie verte du Ricolin »
- création / modification de 3 emplacements réservés : au Fay ; rue Fontvieille ; rue Ambroise Croizat
- suppression de 6 emplacements réservés réalisés
- adaptations diverses à apporter au règlement du P.L.U. pour en préciser l'application :
 - . changement d'appellation de la zone dédiée à l'accueil des gens du voyage

- . hauteur des clôtures dans les zones dédiées aux activités économiques
 - . création d'un espace *non aedificandi* rue Sœur Marie de Béthanie
 - . reformulation de l'article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives)
 - . instauration d'une superficie minimale de terrain en cas d'assainissement non collectif
 - . aménagement des accès (article 3 du règlement)
 - . surplombs au-dessus des voies dans la zone UA
 - . modification des règles concernant les toitures dans les zones UL, AUL, A et N
- extension limitée de la zone UF du Puits Lachaud (pour un Centre Incendie et Secours)
 - mise à jour des servitudes d'utilité publique (plans d'alignement)
 - intégration d'un volet « patrimoine » au P.L.U. au titre de l'article L.123-1-5, 7° CU :
 - . identification de 29 bâtiments à valeur patrimoniale dont la démolition sera interdite
 - . inscription d'un Espace Boisé Classé sur le terroir du Fay
 - . création de l'Orientation d'Aménagement « mise en valeur du patrimoine » (préconisations).

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du dossier de modification est consultable en mairie.

Vote : 21 voix pour, 6 contre (G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER, M. MATHIAS et M. TARDY) et 1 abstention (J. GILLIER)

5. URBANISME - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique que la commune peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il convient pour ce faire de préciser les zones sur lesquelles s'applique ce droit de préemption.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU et AU avec indice) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il résulte des procédures de mars 2004, mai 2006, septembre 2010, septembre 2012, et novembre 2013.

Vote : unanimité

6. URBANISME - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions précisées par la délibération du 8 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain.

Vote : unanimité

7. URBANISME – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose que la commune, lorsqu'elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie de son droit de préemption urbain, et que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole pour les secteurs de Molina la Chazotte et des Chaleyères et à l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Étienne pour son périmètre de

compétence, afin de faciliter leur action pour accueillir les activités économiques sur ces zones et constituer dans ce but des réserves foncières.

Vote : unanimité

8. URBANISME - DÉNOMINATIONS DE VOIES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à trois voies situées sur la commune.

Considérant l'avis de la commission urbanisme, il est proposé les noms suivants :

- voie reliant la rue du Crêt Beauplomb, au niveau de la rue du Partage des eaux, à Faynully : **Route des balcons** ;
- voie desservant le lotissement « L'Arc en Ciel », depuis la rue Jean Monnet : **Allée des mésanges** ;
- voie desservant le lotissement « Terrains concept », depuis la rue de Chaney : **Allée Claude Laval**.

Vote : unanimité

9. FONCIER – ÉCHANGE DE TERRAINS - ZAC DU MINAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un échange de terrains au lieu-dit « ZAC du Minas », afin de régulariser la situation entre la parcelle cadastrée AN 195 appartenant à M. et Mme PASCAL et la parcelle AN 163 appartenant à la commune ; ainsi qu'entre la parcelle cadastrée AN 195 appartenant à M. et Mme PASCAL et la rue du 8 mai 1945 : les clôtures, installées selon la typologie du terrain, ne correspondent pas au bornage de cette parcelle de la ZAC du Minas établi en septembre 2004.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder 42 m² de la parcelle AN 163 appartenant à la commune à M. et Mme PASCAL, en échange de 26 m² + 4 m² de la parcelle AN 195 appartenant à M. et Mme PASCAL ;
- de classer les 4 m² de la parcelle AN 195 situés le long de la rue du 8 mai 1945, cédés à la commune par M. et Mme PASCAL, dans le domaine public de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

Vote : unanimité

10. FONCIER – ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEU-DIT « DOMAINE DE BACHASSIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un échange de terrains au lieu-dit « Domaine Bachassin », afin de régulariser la situation le long de la voie communale n°11 : les clôtures installées selon la typologie du terrain, il y a de nombreuses années, ne correspondent pas à la situation cadastrale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclasser, dans le domaine privé de la commune, 226 m² situés le long de la voie communale n°11, appartenant à la Commune ;
- d'échanger ces 226 m² à M. et Mme GIRON-BOURDON contre 194 m² de la parcelle cadastrée A 2145 ;
- de classer ces 194 m² dans le domaine public de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

Vote : unanimité

11. CULTURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention élaborée avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'école (C.F.M.I.) de Lyon, afin de dispenser des cours de musique dans deux classes de l'école du Fay (GS-CE1 et CP) et dans trois classes de l'école élémentaire Baraillère (2 CM1 et 1 CP), pour l'année scolaire 2013-2014, pour une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 500 euros destinée à couvrir les frais de déplacement et le suivi pédagogique du stagiaire.

Vote : unanimité

12. CULTURE - CHARTE PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC L'ECOLE MUSICALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2011 concernant la signature de la charte partenariale tripartite avec l'école musicale de Saint-Jean-Bonnefonds et le Conseil général de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire.

Cette charte était conclue pour une durée de 3 ans et arrive à expiration.

Il convient donc de la renouveler pour une durée identique.

Ses objectifs restent inchangés : augmenter le niveau d'implication de l'école musicale de Saint-Jean-Bonnefonds dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire, préciser la nature et l'articulation des responsabilités et engagements des différentes collectivités publiques, et définir les modalités d'attribution des subventions allouées par le Conseil général de la Loire.

Dans le cadre de cette charte, l'école musicale s'engage à effectuer une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens et à assurer des activités d'éveil des 1er et 2ème cycles complets.

Le département a un rôle de coordination du réseau, prend en charge les actions de formations des enseignants rentrant dans le cadre des objectifs du SDDEA et subventionne l'école musicale.

Enfin, la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école musicale afin de réduire la part demandée aux familles et de maintenir ce service sur son territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la charte telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

13. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre à un agent municipal, qui en a fait la demande, de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 21h à 14h16 :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	4	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	7	7
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	1	1
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	3	2
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	34	30
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5

- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	19	19
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	5	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
- grade des adjoints techniques de 2ème classe	17	16
14h16 / 35h00	1	1
17h30 / 35h00	2	2
19h87 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	2	2
22h00 / 35h00	0	0
22h15 / 35h00	0	0
23h20 / 35h00	0	0
24h15 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	1	1
27h00 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
31h19 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	2	2
33h20 / 35h00	0	0
33h41 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
	89	74

Vote : unanimité

14. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2004, le recensement des communes de moins de 10 000 habitants se fait de manière exhaustive tous les cinq ans, en partenariat étroit entre les communes et l'INSEE, afin notamment d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative et de fournir des données socio-démographiques.

Pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le prochain recensement doit avoir lieu en 2014 : la collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février.

La commune est chargée de préparer et réaliser l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire (de 13 835 euros pour 2014), destinée à couvrir principalement les frais de rémunération des agents recenseurs.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'État est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

La commune, qui pilote les opérations de collecte, doit donc recruter le nombre d'agents nécessaires pour couvrir la mission du recensement de début janvier à fin février 2014, soit 12 agents recenseurs qui seront recrutés en tant que non titulaires.

Le mode de calcul de leur rémunération sera établi de la façon suivante, afin de tenir compte de l'ensemble des paramètres rencontrés :

- une somme forfaitaire par district recensé de 400 euros
- 20 € par séance de formation suivie
- 0,40 € par feuille de logement remplie
- 0,80 € par bulletin individuel rempli
- une somme forfaitaire de 70 € pour les districts d'habitat dispersé afin de compenser les frais d'essence des agents recenseurs, et prise en charge des frais de carte de bus pour les districts d'habitats urbains.

Vote : unanimité

15. FUNÉRAIRE - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SERVICE FUNÉRAIRE PUBLIC DE SAINT-ETIENNE ET DES COMMUNES ASSOCIÉES »

Monsieur le Maire expose :

La Loi « Sueur » du 8 janvier 1993 a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres et a favorisé l'implantation de nouvelles entreprises funéraires privées. Cependant, elle n'a pas atteint son objectif de régulation des prix, puisque ceux-ci ont augmenté deux fois et demie plus vite que l'inflation, dans les 25 dernières années.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Étienne a été amenée à s'interroger sur la structuration locale du service public funéraire afin de pallier certaines insuffisances :

- le crématorium de Côte Chaude montre des signes de vétusté, et ses deux fours ne répondent plus aux normes environnementales qui devront être respectées à partir de 2018 ;
- la demande sociale évolue : au sein d'une société largement sécularisée, le secteur commercial s'avère incapable de remédier à la carence des missions traditionnellement assurées par l'église ;
- faute d'offre de pompes funèbres publiques, il n'est actuellement pas possible de proposer des tarifs sociaux qui permettraient à toutes les familles, quels que soient leur revenus, d'organiser les obsèques dans de bonnes conditions.

Pour mieux répondre aux besoins des familles de la proche agglomération stéphanoise, Saint-Étienne a donc proposé aux communes intéressées de participer à ce projet. Neuf communes sont aujourd'hui partantes pour créer le Service Funéraire Public de Saint-Etienne et des Communes Associées (SFPSECA) : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Le Chambon-Feugerolles, Roche-La-Molière, La Ricamarie, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Genest-Lerpt.

Cet équipement, situé à proximité du Cimetière Montmartre, comprendra :

- deux unités de crémation (répondant aux normes en matière d'émissions polluantes)
- des salles de cérémonies destinées à plusieurs usages (cérémonies religieuses, laïques ou personnalisées)
- des salons funéraires et une salle de toilette œcuménique
- des espaces de convivialité pour que les familles se retrouvent après la cérémonie
- un puits de dispersion des cendres
- un parking d'une centaine de places.

Ce centre sera également accessible à l'ensemble des opérateurs de pompes funèbres. Ils pourront utiliser les services de crémation ou les chambres funéraires.

Le coût de l'équipement est estimé à 9 M € HT (valeur actualisée 2017) hors foncier.

Après avoir étudié les différents modes de structuration de ce nouveau service public, il s'avère que la mise en place d'une Société Publique Locale (SPL) est le moyen le plus approprié pour offrir une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle sur l'activité.

La SPL est en effet une société anonyme composée exclusivement de collectivités territoriales et dotée d'un capital entièrement public. Ce choix permet aux communes intéressées de participer au projet puisque les actionnaires publics détiennent l'intégralité des sièges au conseil d'administration et contrôlent ainsi pleinement l'activité de la société de manière analogue au contrôle qu'ils exercent sur leurs propres services.

La capitalisation initiale de la SFPSECA s'élèvera à 40 000,00 €.

La société sera constituée le 13 décembre prochain.

Au total, la participation des communes sera de 10 € par habitant. Le paiement de la somme due sera étalé sur 4 ans, ce qui portera le montant des fonds propres à 2,7 M€ en 2016.

Selon cette règle, la participation de Saint-Jean-Bonnefonds s'élèvera au total à **63 950,00 €**.
Pour 2013, elle sera de 960 €. Cela représentera 96 actions.

Le pourcentage d'actions au capital sera le suivant :

Saint-Etienne (64,84 %)	} Assemblée spéciale
Saint-Chamond (13,52 %)	
Le Chambon-Feugerolles (4,84 %)	
Roche-La-Molière (3,91 %)	
La Ricamarie (2,99 %)	
Sorbiers (2,93 %)	
La Talaudière (2,45 %)	
Saint-Jean-Bonnefonds (2,38 %)	
Saint-Genest-Lerpt (2,16 %)	

Les communes participeront à l'Assemblée générale au prorata de leurs actions. Un Conseil d'administration, de 9 membres, sera nommé : 5 administrateurs de Saint-Etienne, 1 de Saint-Chamond et 3 représentants des autres Communes membres issus de l'Assemblée spéciale. Cette Assemblée spéciale comprendra l'ensemble des Communes dont le capital est trop réduit pour être représentées au Conseil d'administration et au Comité technique.

De plus, un comité éthique de 9 censeurs (1 représentant par commune fondatrice) sera institué. Il aura pour missions de veiller à la bonne exécution du service public et de représenter l'ensemble des neuf communes fondatrices.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de création d'une société publique locale « Service Funéraire Public de Saint-Etienne et des Communes Associées » pour la gestion d'un service public de pompes funèbres ;
- d'approuver le projet de statuts annexé à la présente et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- d'approuver la charte de contrôle analogue ;
- de décider de souscrire 96 actions de la société d'une valeur nominale de 10 € ;
- de fixer, en conséquence, à **960 euros** la part de capital social apportée par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds et d'autoriser Monsieur le Maire à libérer cette somme en la déposant sur le compte courant ouvert au nom de la société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la création de la société et au lancement de son activité.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

16. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE - DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants de la commune au sein de cette Société Publique Locale.

Il fait les propositions suivantes :

- désigner Jacques FRECENON afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale,
- désigner Jacques FRECENON afin de la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale et l'autorise le cas échéant à se porter candidat au conseil d'administration,
- désigner Jean GILLIER afin de la représenter en tant que censeur au comité d'éthique de la société publique locale dans le respect de ses dispositions statutaires.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

17. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE – APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire explique que les actionnaires ont souhaité conclure entre eux un pacte permettant de fixer leurs objectifs communs, leurs engagements respectifs, les domaines d'intervention de la société et sa gouvernance et d'arrêter les modalités de transmission des titres.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce pacte d'actionnaire conclu entre les associés de la Société Publique Locale et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

18. INTERCOMMUNALITE - VOIRIE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES – AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des voies communautaires de proximité est assuré suivant les principes du transfert de 2010 entre la commune et Saint-Étienne Métropole, par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2011. Sa durée a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention arrivant à échéance, pour une durée d'un an, durée reconductible par décision du Président, d'une année supplémentaire, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services du 12 avril 2011.

Vote : unanimité

19. INTERCOMMUNALITE - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES – AVENANT N°2

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la compétence assainissement, il a été convenu que la gestion de la proximité serait assurée par les communes au plus près des usagers. C'est ce qui a été convenu sans la convention de mise à disposition de services mise en place à compter du 1er janvier 2011 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention arrivant à échéance, pour une durée d'un an, durée reconductible par décision du Président, d'une année supplémentaire, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services du 23 mai 2011.

Vote : 27 voix pour et 1 abstention (M. CHAVANNE)

20. VOEU - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DE TRI DE SAINT-ETIENNE MONTREYNAUD

La direction du Courrier Loire - Vallée du Rhône du groupe La Poste a annoncé aux organisations syndicales, mardi 25 juin dernier, son intention de transférer, dès 2014, l'activité de traitement du courrier du centre de tri de Saint-Etienne Montreynaud vers la Plateforme Industrielle Courrier Régionale de Saint-Priest dans le Rhône.

La municipalité s'interroge sur les raisons impératives qui justifient aujourd'hui et dans des délais aussi courts de « régionaliser » le traitement du courrier à Lyon, alors que La Poste a investi en 2012 en matériels innovants et performants sur le site de Montreynaud.

C'est pourquoi la municipalité demande que cette décision soit ajournée et que la direction de La Poste engage rapidement des discussions avec les représentants des salariés et les élus locaux.

Vote : unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

– Décision n°2013-19 : contrat conclu avec la Compagnie Odyssée ensemble & Cie, 25 rue Roger Radisson, 69005 Lyon, pour une représentation du spectacle « Les Frères Choum » le vendredi 20 septembre 2013, à 20 heures, salle de la Trame, pour un montant de 3859,04 TTC.

– Décision n°2013-20 : convention de dépôt-vente du livre édité par le Club Socio-Culturel de Saint-Jean-Bonnefonds, à l'Espace Voltaire et à la Maison du Passementier.

- Décision n°2013-21 : convention de mise à disposition à titre gratuit, au CCAS, des locaux et du matériel situés 19 rue Jacquard à Saint-Jean-Bonnefonds, pour la tenue des permanences de l'épicerie sociale et le stockage de denrées.
- Décision n°2013-22 : contrat conclu avec l'association Carnets de voyages, 12 chemin de la taillée, 42100 Saint-Etienne, pour une projection du reportage « Japon, fragments d'éternité » le 15 novembre 2013 à 20 heures, salle de la Trame, et une exposition photos à l'Espace Voltaire du 4 au 25 novembre 2013, pour un montant de 630 euros TTC.
- Décision n°2013-23 : avenant n°1 à la convention de dépôt vente de bijoux conclue avec la société NEOCELLE le 22 février 2013, pour la mise en dépôt-vente de nouveaux produits et la fixation de leur tarif.
- Décision n°2013-24 : tarif de l'atelier de création de bijoux proposé à la Maison du Passementier le 24 novembre 2013 après-midi, fixé à 5 euros par personne.
- Décision n°2013-25 : tarif de l'atelier de fabrication d'ikebana proposé à l'Espace Voltaire le 21 novembre 2013, fixé à 10 euros par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochain Conseil municipal : le 20 décembre 2013 à 20h00.